

30 Boulevard de la Gare
29300 QUIMPERLE
Service Mobibus : 02 98 96 76 02
www.t-b-k.fr

REGLEMENT MOBIBUS

Mise à jour 1^{er} septembre 2017

Le service Mobibus proposé est un service à la demande en porte à porte. Ce service est assuré par des véhicules adaptés et couvre les déplacements pour les motifs définis ci-après :

- les déplacements réguliers (travail,...)
- les déplacements occasionnels (achats, loisirs...)

Ne sont pas assurés par ce service, les déplacements remboursés par une aide sociale spécifique. Ainsi les déplacements pour motif médical, pouvant être assurés par un taxi ou un véhicule sanitaire léger avec prise en charge par les caisses d'assurance maladie ne seront pas couverts. De même les déplacements vers les IME ou autres (Centre Ti Ma Bro...) n'ont pas vocation à être assurés par ce service.

Public concerné

Le service est ouvert aux résidents permanents et temporaires de Quimperlé Communauté répondant aux critères ci-dessous :

- personnes titulaires d'une carte d'invalidité dont le taux est supérieur ou égal à 80% sans mention particulière ou portant les mentions « besoin d'accompagnement » ou « besoin d'accompagnement-cécité »
- personnes âgées de plus de 80 ans,
- personnes bénéficiant de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie Groupe Iso-ressources 1, 2, 3 et 4,
- personnes bénéficiant de la Prestation de Compensation Handicap Aides Humaines dans le cadre des actes essentiels de l'existence.
- personnes temporairement handicapées (suite à un accident ou une opération médicale par exemple) sur présentation d'un certificat médical.

Préalablement à toute inscription, les personnes devront compléter un dossier d'admission contenant les pièces justificatives de leur situation. Ce dossier est disponible dans les mairies, à l'agence TBK (30 boulevard de la gare à Quimperlé), sur le site internet www.t-b-k.fr.

Une fois le dossier accepté, les personnes deviennent titulaires d'une carte personnelle d'accès au service.

30 Boulevard de la Gare
29300 QUIMPERLE
Service Mobibus : 02 98 96 76 02
www.t-b-k.fr

Dans le cas des personnes temporairement handicapées ou résidant temporairement sur le territoire, la durée de validité de la carte sera fixée en fonction des informations fournies dans le dossier d'inscription.

Quimperlé Communauté se réserve le droit de faire évoluer les conditions d'accès. Ainsi, Quimperlé Communauté pourra étendre ou restreindre l'accès au service en modifiant la liste des ayants droits définis ci-dessus.

Couverture géographique

Le service de transport spécialisé pour personnes à mobilité réduite (Mobibus) concerne les déplacements sur le territoire de Quimperlé Communauté (communes d'Arzano, Bannalec, Baye, Clohars-Carnoët, Guilligomarc'h, Le Trévoux, Locunolé, Mellac, Moëlan-sur-Mer, Querrien, Quimperlé, Rédéné, Riec-sur-Bélon, Saint-Thurien, Scaër, Tréméven).

Des trajets à destination de Lorient et Ploemeur sont également possibles pour des visites médicales (uniquement trajets non pris en charge par les caisses d'assurance maladie) mais uniquement les lundi matin, mercredi matin et jeudi après midi

Des trajets à destination de l'administration publique et de la maison de retraite de Pont-Aven sont également possibles.

Horaires d'exploitation

Le service s'effectue du lundi au samedi de 7h00 à 19h00, le dimanche et les jours fériés de 10h00 à 19h00.

Les modes de réservation

Les réservations de trajets se font par téléphone au **02.98.96.76.02** de 9h00 à 12h00. Seules les demandes effectuées en semaine la veille avant 12h00 sont prises en compte pour le lendemain. Cependant, des demandes de transports peuvent être validées le matin pour l'après-midi dans la mesure des disponibilités. Pour le lundi, le samedi et le dimanche, le délai de réservation est le vendredi 12h00.

L'organisation des déplacements

Les voyageurs sont pris en charge et déposés aux lieux et heures convenus lors de la réservation (+ ou - 30 minutes). L'amplitude maximum de plus ou moins 30 minutes prévue à la prise en charge ainsi qu'au lieu d'arrivée permet une optimisation de l'utilisation du service.

Les annulations

Pour une bonne gestion du service, il est expressément demandé à l'utilisateur d'annuler une réservation le plus rapidement possible, et au plus tard 4h avant son déplacement (annulation la veille au plus tard si le déplacement est prévu en début de journée).

30 Boulevard de la Gare
29300 QUIMPERLE
Service Mobibus : 02 98 96 76 02

www.t-b-k.fr

Le non-respect de ce délai engendre un transport perdu pour un autre utilisateur. Aussi, sauf circonstances justifiant ce manquement, une pénalité financière sera appliquée pour un montant de 10,00€. Cette pénalité fera l'objet d'une facturation spécifique.

Obligations des voyageurs

Les voyageurs doivent respecter les consignes de sécurité, le conducteur s'assure notamment que chaque client ait bouclé sa ceinture de sécurité, et que, le cas échéant, les fauteuils roulants soient tous fixés dans le véhicule.

Tout retard pénalise l'ensemble de la clientèle. Il est demandé à l'utilisateur d'être prêt avant l'horaire convenu lors de la réservation. Des retards répétés feront l'objet d'une mise en garde de la part de TBK, pouvant aboutir à suspendre momentanément l'accès au service.

Accompagnateurs

Les usagers titulaires d'une carte d'invalidité portant la mention « Besoin d'accompagnement » ou « Besoin d'accompagnement – cécité » ont le droit à un accompagnateur qui voyage gratuitement.

Dans le cas où le besoin d'accompagnateur n'est pas mentionné sur la carte d'invalidité, celui-ci doit s'acquitter d'un titre de transport. En outre, il sera autorisé à être transporté dans la limite des places disponibles. La présence de l'accompagnateur est à préciser lors de la réservation.

Tarifcation

Pour l'accès au service Mobibus, l'utilisateur doit s'acquitter d'un titre de transport spécifique Mobibus de la gamme tarifaire.